

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 28 (2001)
Heft: 2

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le rôle de nos ambassades et consulats



Keystone

La Suisse a une ambassade dans la capitale cubaine, La Havane, depuis 1957.

La Suisse compte actuellement plus de 300 représentations suisses (ambassades, missions, consulats généraux, agences consulaires, etc.) à l'étranger. Quelles sont les tâches, les possibilités et les limites de l'assistance que peuvent offrir les représentations suisses à l'étranger aux communautés de Suisses de l'étranger? Voici un abrégé pour mémoire:

Ambassades et consulats sont des instruments indispensables de la politique étrangère; ils facilitent la protection et la promotion des intérêts de la Suisse. Seule une présence sur place permet de clarifier rapidement les questions relatives aux relations entre les deux pays. C'est souvent la représentation qui introduit, accompagne des accords bilatéraux et surveille leur mise en application. Aucune conversation téléphonique ou courrier électronique entre capitales ne saurait remplacer le contact personnel, respectivement

l'intervention personnelle sur le terrain. De même, aucune lecture de la presse en Suisse n'offre d'information comparable à un compte-rendu professionnel des représentations sur leurs contacts avec les autorités des pays d'accueil.

Ambassades et consulats ont des fonctions différentes. L'ambassade se concentre avant tout sur les problèmes, les questions et le potentiel de développement des relations interétatiques (comptes-rendus politiques, promotion des exportations, promotion de la présence culturelle de la Suisse, intervention politique pour le bien des intérêts suisses, etc.). Les consulats, en revanche, forment leur réseau et orientent leurs tâches aussi dans l'optique de la répartition et des exigences des communautés suisses à l'étranger. Les consulats sont, en principe, subordonnés à l'ambassade du pays de résidence. Chaque ambassade a un service consulaire, qui accomplit les tâches d'un consulat pour les Suisses de l'étranger immatriculés auprès d'elle.

Adresse de contact

Un Suisse sur dix pratiquement vit aujourd'hui à l'étranger. Le consulat général (ou le service consulaire de l'ambassade) lui sert de lien avec la Suisse et d'adresse de contact en cas d'urgence. Les consulats ont pour tâche d'effectuer pour les Suisses de l'étranger les opérations d'immatriculation, d'établissement et de prolongation de la validité des passeports, des contrôles militaires, de régler les questions en rapport avec l'AVS/AI facultative, la nationalité et le droit de cité, les affaires personnelles, familiales ou de droit successoral, les questions relatives à l'assistance sociale, etc. En outre, dans les pays de l'Union européenne (dans lesquels résident environ 60% des Suisses expatriés), les consulats répondront directement aux questions en rapport avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux sectoriels (libre circulation des personnes, assurances sociales etc.) ou les transmettront aux instances suisses compétentes aux fins de réponse.

Il est important, en particulier pour les compatriotes qui envisagent de ne s'expatrier que durant quelques années (pour une formation ou l'exercice d'une profession, par exemple), de bien s'informer avant leur départ sur leurs droits, devoirs et les changements qu'entraînera leur nouvelle vie de Suisses de l'étranger, afin d'éviter toute surprise désagréable par la suite. Le consulat est la mauvaise adresse pour qui veut se plaindre des trop longues files d'attente aux guichets de l'administration du pays de résidence. Les représentations suisses sont avant tout le lieu de travail des représentants des autorités suisses et non l'ersatz dans un local communautaire, d'un guichet bancaire ou postal qui ferait défaut.

Assistance en cas de besoin

Les représentations suisses à l'étranger sont de plus en plus appelées à porter assistance à des Suisses se trouvant dans des situations d'urgence. En l'an 2000, le DFAE (Division politique VI, →



Suisses à l'étranger) a eu à traiter plus de 900 dossiers de protection consulaire, dont 360 arrestations, 55 recherches, 40 enlèvements (dont 28 enlèvements d'enfants), 64 accidents, 237 décès etc. Les consulats en particulier s'efforcent d'apporter une aide efficace et non bureaucratique sous forme de visites des personnes détenues et d'interventions auprès des autorités pénitentiaires en cas de mauvaises conditions de détention, d'assistance aux victimes et à leurs proches en cas d'accident grave, de rapatriement de corps, d'interventions en faveur d'enfants enlevés par un de leurs parents, d'audiences auprès des autorités d'investigation compétentes en cas de disparition, etc.

Il est bien clair néanmoins que les citoyens suisses à l'étranger n'ont pas droit à des prestations étatiques auxquelles ils n'auraient pas droit non plus dans des situations comparables en Suisse. De plus, la Confédération ne prend pas en charge les frais d'avocat de Suisses de l'étranger ou de touristes suisses impliqués dans des procédures judiciaires à l'étranger (en revanche, la représentation peut «trouver» un avocat et elle essaye toujours de s'assurer que tout citoyen suisse inculpé, même sans ressources, soit défendu par un avocat). La Suisse ne paie pas de rançon en cas d'enlèvement, ne serait-ce que parce que cela mettrait ainsi en danger d'autres citoyens ou touristes suisses. Les

Initiative populaire pendante

L'initiative populaire suivante peut être signée:

«Pour une assurance de base minimale et des primes d'assurance-maladie abordables (initiative «miniMax LAMal») (jusqu'au 09.07.2002)
Union Démocratique Fédérale UDF
Secrétariat central
Case postale
CH-3607 Thoune

Histoire des représentations suisses

La plus ancienne représentation est celle de Paris (avril 1798). Peu après, en juillet 1798, le gouvernement de la République helvétique envoyait un ministre plénipotentiaire à Milan, siège du gouvernement de la République cisalpine. En 1802 s'ouvrait à Vienne la troisième légation. Simultanément étaient créés une série de consulats honoraires (1798 à Bordeaux, 1799 à Marseille, 1801 à Nantes et 1802 à Trieste).

Mais les apparences sont trompeuses et le réseau des représentations ne s'est pas développé rapidement. En 1900, la Suisse comptait que sept légations (alors que, pour comparaison, la Belgique en avait 28). Le DFAE de l'époque totalisait 20 fonctionnaires et représentait 0,7% des dépenses de la Confédération. A partir de 1957, le Conseil fédéral a décidé de transformer les légations en ambassades. Dans l'intervalle, le nombre de représentations avait sensiblement augmenté.

Aujourd'hui, la Suisse compte (abstraction faite des consulats honoraires) plus de 167 représentations, dont 92 ambassades, 10 missions auprès d'organisations internationales, 46 consulats généraux, 3 consulats, un bureau de liaison et 15 bureaux de coordination de la DDC.

employés des consulats et ambassades sont conscients du fait que les cas de protection consulaire représentent souvent un dur coup du destin pour les personnes concernées. Aussi est-il d'autant plus réjouissant de constater que les actes de solidarité, en particulier entre Suisses de l'étranger, complètent souvent à bon escient l'assistance apportée par le consulat ou l'ambassade. Cette solidarité trouve du reste son expression à travers les nombreuses sociétés d'entraide dont bénéficient nos concitoyens en situation de précarité.

Prestataires de services

Enfin, il incombe à toutes les représentations à l'étranger de favoriser les relations des Suisses de l'étranger entre eux et avec la Suisse. Comme chacun le sait, les Suisses de l'étranger ont, sur le plan fédéral, les mêmes droits politiques que les Suisses de l'**«intérieur»**. En plus des informations dispensées par la «Revue Suisse» et les médias, quelque 750 asso-

ciations de Suisses de l'étranger réparties dans le monde entier s'adressent ponctuellement aux représentants des ambassades ou des consulats pour évoquer des questions d'actualité. Par ailleurs, les consulats et les ambassades

s'emploient, par l'organisation de manifestations, à renforcer les liens au sein de la communauté des Suisses de l'étranger.

A bien des égards, les consulats et ambassades sont en fait des prestataires de services, même si le législateur a prévu des émoluments pour une partie de ces services. Un certain nombre d'innovations techniques sont introduites en ce moment dans le réseau des représentations. Elles vont faciliter les démarches administratives des Suisses de l'étranger (par exemple pour l'immatriculation lors de changement d'arrondissement consulaire ou pour l'établissement d'un passeport). D'autres améliorations sont toujours possibles. C'est pourquoi le Service des Suisses de l'étranger de la Division politique VI accepte volontiers des suggestions et répond aux questions (Service des Suisses de l'étranger, DFAE, Bundesgasse 32, CH-3003 Berne,

pa6-auslandch@eda.admin.ch).

Les adresses des représentations suisses à l'étranger figurent sur le site internet www.eda.admin.ch.
Walter Thurnher, ambassadeur chef de la Division politique VI du DFAE



Libre circulation des personnes pour les Suisses de l'étranger

En collaboration avec le Bureau de l'intégration et l'Organisation des Suisses de l'étranger, le Service des Suisses de l'étranger a publié une notice sur les conséquences pour les Suisses de l'étranger de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Ce feuillet donne un premier aperçu des effets de cet accord bilatéral.

Vous pouvez obtenir cette notice en envoyant une étiquette munie de vos noms et adresse au Service des Suisses de l'étranger du DFAE, Bundesgasse 32, CH-3003 Berne, ou auprès des représentations suisses à l'étranger.

Vous pouvez également la consulter à l'adresse internet www.europa.admin.ch/neue_site/f/index_bilat.html

D'autres informations utiles sur les accords bilatéraux Suisse-UE se trouvent sur le site www.europa.admin.ch du Bureau de l'intégration.

MPC